

ASSOCIATION DES PSYCHOTHERAPEUTES PSYCHANALYTIQUES DU QUEBEC (APPQ)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DE L'A.P.P.Q.

Tenue le 16 juin 1987 au 39 boulevard Gouin Ouest à Montréal.

Présences: BEAUDRY, Jeanne
BOURGAULT, Denise
BUCKINX, Jacqueline
DESROCHES, Susan
HOULD, Renée
MENNASEMAY, Geneviève
MERCIER, Henri
MICHON, Elyse
PELLETIER, Robert
PELSSER, Robert
PILON, Johane
PUSKA, Daniel
RICHARD, Hélène
ST-JARRE, Chantal
VALFER, Jean-Claude
VAN GIJSEGHEM, Hubert

1- Adoption de l'ordre du jour:

Ordre du jour adopté tel quel, à l'unanimité.

2- Adoption du procès verbal de l'assemblée générale du 2 juin 1986:

Tel quel, à l'unanimité.

3- Informations:

NIL

ASSOCIATION DES PSYCHOTHERAPEUTES PSYCHANALYTIQUES DU QUEBEC (APPQ)

4- Modification à l'article 1.1.2 des Règlements concernant les catégories:
membres juniors et membres séniors.

L'avis de motion, proposé aux membres de l'A.P.P.Q. par le comité exécutif se lisait comme suit:

«Il est proposé:

- a) de fermer la catégorie membre "junior" et de la limiter aux membres fondateurs constituant déjà cette catégorie;
- b) que les dits membres "juniors" ne puissent utiliser le nom de l'A.P.P.Q. dans leur pratique clinique jusqu'à ce que les critères requis pour être membre soient complétés.

Il va de soi qu'un membre "junior" inscrit dans un programme de formation mais ayant un bagage clinique antérieur lui permettant de répondre aux critères exigés, peut demander à être membre en règle de l'A.P.P.Q.»

Une longue discussion s'ensuit, d'où il ressort qu'il serait pénalisant pour les membres juniors déjà inscrits de ne plus pouvoir utiliser le nom de l'A.P.P.Q. (sur leurs cartes et reçus professionnels) et que ce serait mal reconnaître leur contribution aux premiers pas de l'Association. La question de savoir s'il serait souhaitable de conserver la catégorie membre junior et d'y accepter de nouveaux venus est discutée: cela pourrait favoriser la formation de jeunes thérapeutes. Mais telle n'est pas la vocation de l'A.P.P.Q. qui se veut un regroupement de thérapeutes déjà formés. La proposition suivante est finalement mise au vote par Robert Pelletier, secondé par Hubert Van Gijseghem:

«Il est proposé:

de fermer la catégorie membre "junior" et de la limiter aux membres fondateurs constituant déjà cette catégorie.»

Elle est adoptée à l'unanimité.

5- Rapport annuel du comité exécutif pour 1986-1987.

Présenté par Robert Pelletier.
(cf Rapport annuel 86-87 envoyé aux membres avant l'assemblée générale).